

A C P F ACHIN COUVERTURE PLOMBERIE FUMISTERIE

Société à responsabilité limitée

au capital de 920 000 euros

Siège social : 11-13 AVENUE CHARLES DE GAULLE

94470 BOISSY ST LEGER

439 192 196 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 26 mars,

A 16 heures,

Les associés de la Société A C P F ACHIN COUVERTURE PLOMBERIE FUMISTERIE, société à responsabilité limitée au capital de 920 000 euros, divisé en 11 500 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société ATLAS 31 AD, représentée par son Président, Monsieur David ACHIN, titulaire de 5175 parts sociales en pleine propriété,
- Société PANTHEON, représentée par sa Directrice Générale, Madame Alexandra JACQUIN, titulaire de 5175 parts sociales en pleine propriété,
- Société TARA, représentée par sa Gérante , Madame Alexandra JACQUIN, titulaire de 1150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par PANTHEON, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Rosetta ACHIN et Monsieur Jean-Louis ACHIN démissionnaires,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 11-13 AVENUE CHARLES DE GAULLE, 94470, BOISSY ST LEGER au ZAC de la Tremblaie 10, Rue du Bois de la Remise à VARENNES-JARCY (91480), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : ZAC de la Tremblaie, 10, Rue du Bois de la Remise à VARENNES-JARCY (91480)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Rosetta ACHIN et de Monsieur Jean-Louis ACHIN de leurs fonctions de cogérants notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Alexandra JACQUIN,
demeurant 2 chemin de la croix saint rémi 77250 MORET LOING ET ORVANNE,

pour une durée illimitée.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Alexandra JACQUIN déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et le président de séance.

Madame Alexandra JACQUIN

Gérante

Bon pour acceptation des fonctions de gérante

Signed by:

D701E6D71CA24D4...

Société PANTHEON

Madame Alexandra JACQUIN

Président de séance

Signed by:

D701E6D71CA24D4...